



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

**\*22042575\***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

**24 MARS 2022**DU BRABANT WALLON  
GreffeN° d'entreprise : **0644 638 937**

Nom

(en entier) : **Réseau d'Energies de Wavre**(en abrégé) : **R.E.W.**Forme légale : **sc**Adresse complète du siège : **Rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges****Objet de l'acte : Démission d'un administrateur**

Confirmation de la fin du statut d'administrateur de Monsieur Jacques Fraix en vue d'une publication au Moniteur Belge.

## Exposé des motifs

•Monsieur Jacques Fraix nous a adressé plusieurs mails et courriers par suite de soucis rencontrés avec l'organisme Partena Professional.

•Pour rappel, Monsieur Jacques Fraix était administrateur indépendant au sens de l'article 19, al. 2 des statuts du REW, du 17 décembre 2015 jusqu'au 28 juin 2019.

•Lors du passage du REW en intercommunale, le conseil d'administration ne fit pas usage de la faculté de proposer, à l'assemblée générale, la nomination de deux administrateurs indépendants qui lui était octroyée par l'article 22, § 5 des nouveaux Statuts. Ceci a eu pour conséquence de mettre fin de plein droit au mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Fraix qui découlait de nos statuts de droit privé.

•Malgré l'absence de renouvellement de mandat de Monsieur Fraix, après le 28 juin 2019, celui-ci souhaite qu'une publication au Moniteur Belge, confirmant cette situation, soit effectuée.

•Par conséquent, il y a lieu de confirmer la fin de mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jacques Fraix, au conseil d'administration du REW, depuis le 28 juin 2019.

## Décision

•Le conseil d'administration confirme la fin de mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jacques Fraix, au conseil d'administration du REW, depuis le 28 juin 2019.

•Il charge le Directeur Général de réaliser la publication au Moniteur Belge.

•La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).